

**Loi  
sur les traitements des membres du corps enseignant**

Abrogation du 27 novembre 2013 (première lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

**Article premier** La loi du 9 novembre 1978 sur les traitements des membres du corps enseignant<sup>1)</sup> est abrogée.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente abrogation est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente abrogation.

Le président :  
Alain Lachat

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> RSJU 410.251